

Délibération n° 2013-24 (03/12/2013)

OBJET : **Création d'une régie de recettes temporaire pour une buvette**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L5721-2 et suivants en ce qu'ils se rapportent aux syndicats mixtes ;

Vu les statuts du Syndicat Mixte de Gestion du Conservatoire à Rayonnement Départemental « Olivier Messiaen » ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 des syndicats mixtes ;

Exposé des motifs —

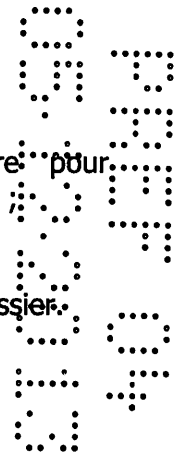
Le Président présente la nécessité de mettre en place une buvette pour certaines manifestations du Conservatoire. La buvette nécessite la création d'une région de recettes temporaire pour pouvoir procéder à l'encaissement résultant de la vente de boissons et des produits de restauration.

Après en avoir délibéré,

DECIDE

d'approuver la création d'une régie de recettes temporaire pour l'encaissement des produits de la vente de boissons et de restauration ;

d'autoriser le Président à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.



Fait et délibéré à Digne les Bains, le 3 décembre 2013.

Le Président du Syndicat Mixte de Gestion,

Félix MOROSO.